CONDITIONS D'UTILISATION DU PERMIS DE STATIONNEMENT ET DU FORFAIT OCCASIONNEL 2025-2026, ET RÈGLES D'UTILISATION DU PARC DE STATIONNEMENT DU CÉGEP

DÉFINITIONS

Cégep : Désigne le cégep Édouard-Montpetit, situé au 945, chemin de Chambly à Longueuil, et toute personne autorisée à agir en son nom.

Détenteur ou détentrice : Désigne celui ou celle dont le nom apparaît dans le dossier de la SPAQ.

Usager ou usagère : Désigne celui ou celle qui utilise le parc de stationnement en défrayant le droit d'accès quotidien.

CONDITIONS D'UTILISATION DU PERMIS ET DU FORFAIT OCCASIONNEL

1. Le Cégep consent le droit de stationner, sans garantir un espace de stationnement, au détenteur ou à la détentrice d'un permis de stationnement.
2. Le Cégep n'est nullement responsable des dommages ou pertes causés aux personnes, véhicules ou autres effets mobiliers dus au vol, au feu ou à un accident. Le Cégep n'assume pas la garde du véhicule.
3. Dans un cas de force majeure (par exemple : grève, tempête de neige), le Cégep se réserve le droit de fermer le stationnement pour la durée de l'événement sans limitation ou diminution de coût.
4. Le détenteur ou la détentrice s'engage à respecter la réglementation du Cégep.
5. Le Cégep exige des frais de remplacement de 35 $ lorsqu'une carte physique d'accès au stationnement est déclarée perdue ou volée.
6. Seuls les membres du personnel peuvent se procurer un permis de stationnement pour la Zone 1, située le long du chemin de Chambly.
7. Seuls les membres du personnel et les étudiants et étudiantes (formation régulière, formation aux adultes et francisation) peuvent se procurer un permis de stationnement pour la Zone 2 (le long de la rue De Gentilly Est, à proximité du Centre sportif, et près de la cafétéria à l'arrière du Cégep), ou un forfait Occasionnel.
8. Le détenteur ou la détentrice d'un permis ou d'un forfait Occasionnel qui se présente avec un véhicule dont l'immatriculation n'est pas enregistrée sur la plateforme de la SPAQ, et qui ne peut présenter son billet virtuel ou sa carte d'accès physique, doit payer le tarif quotidien pour accéder au stationnement.
9. Il n'y a aucun remboursement, à l'exception des ententes prévues dans les conditions de travail des membres du personnel du Cégep.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DÉTENTEURS ET DÉTENTRICES D'UN PERMIS OU D'UN FORFAIT OCCASIONNIEL

1. Le détenteur ou la détentrice doit s'inscrire sur la plateforme de la SPAQ pour se procurer un permis de stationnement ou un forfait Occasionnel.
2. Le détenteur ou la détentrice a la possibilité d'enregistrer deux numéros de plaques d'immatriculation par permis ou forfait Occasionnel.
3. Des billets virtuels, à insérer dans le portefeuille numérique d'un téléphone cellulaire, et des cartes d'accès physiques permettent aux détenteurs et détentrices d'accéder au stationnement en cas de problème de détection de leur plaque d'immatriculation par le système de reconnaissance par caméras.
4. À l'achat d'un permis ou d'un forfait Occasionnel, le détenteur ou la détentrice reçoit automatiquement un billet virtuel par voie électronique.
5. Les membres du personnel qui le désirent peuvent également demander par Synapse une carte d'accès physique.
6. Lors d'un changement de véhicule, **il est essentiel que le détenteur ou la détentrice modifie le numéro de plaque d'immatriculation dans son dossier sur la plateforme de la SPAQ.** Si le détenteur ou la détentrice utilise temporairement un véhicule de courtoisie ou un véhicule non enregistré sur la plateforme de la SPAQ, il lui faut utiliser son billet virtuel ou sa carte d'accès physique pour accéder au stationnement.

RÈGLES D'UTILISATION DU PARC DE STATIONNEMENT

1. Sauf exception, le stationnement du Cégep est payant en tout temps.
2. Le stationnement est divisé en deux zones. La Zone 1 est située le long du chemin de Chambly, et la Zone 2 comporte tous les autres espaces de stationnement.
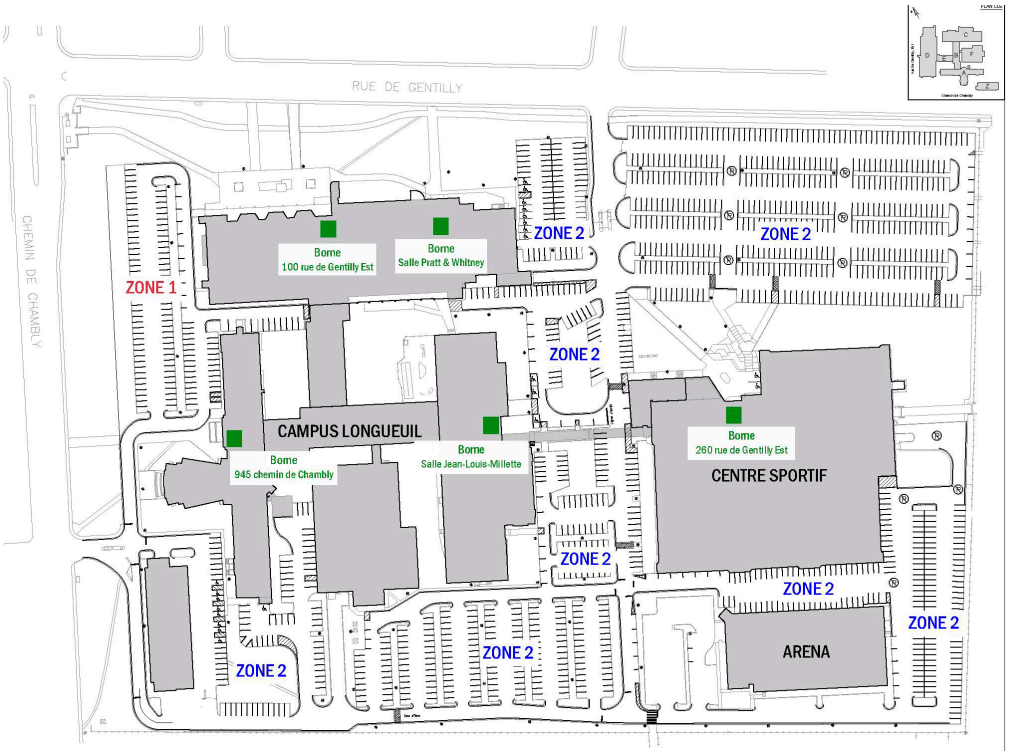
3. Les trente premières minutes de stationnement sont toujours gratuites.Les jours de semaine, entre 6 h 01 et 18 h, la tarification est modulée en fonction de la durée d'utilisation.
5. Les jours de semaine, entre 18 h 01 et 6 h, ainsi que la fin de semaine, les deux zones affichent le même tarif, qui est fixe.
6. La tarification est sujette à changement sans préavis. Les taxes sont incluses. En cas de disparité entre les prix affichés sur le site Internet et les prix affichés à l'entrée du stationnement, ces derniers prévalent.
7. Une personne qui ne détient pas de permis de stationnement ou de forfait Occasionnel doit accéder au stationnement en prenant un billet quotidien à la borne d'entrée. Elle doit acquitter les frais de stationnement à l'une des bornes de paiement à l'intérieur des bâtiments ou à la borne de sortie du stationnement.
8. Au Cégep, les bornes de paiement sont situées à l'entrée principale (945, chemin de Chambly), à l'entrée du pavillon Le Caron (180, rue De Gentilly Est), et à l'entrée près de la Sécurité (100, rue De Gentilly Est). Une borne est située à l'entrée du Centre sportif (260, rue De Gentilly Est) et une autre à l'entrée de la salle Pratt & Whitney Canada du Théâtre de la Ville (150, rue De Gentilly Est).
7. Les modes de paiement acceptés aux bornes sont les cartes de crédit, les cartes de débit, Google Pay et Apple Pay. L'argent comptant n'est pas accepté.
8. Lorsqu'un billet quotidien est perdu ou volé, des frais de 15 $ sont exigés à la borne de sortie.
9. Le Service de la sécurité est mandaté par le Cégep pour faire respecter les règles aux détenteurs et détentrices de permis de stationnement ou de forfait Occasionnel, ainsi qu'aux usagers et usagères.
10. Les détenteurs et détentrices et les usagers et usagères doivent stationner leurs véhicules dans les espaces prévus à cet effet, de façon à respecter la réglementation en vigueur.
11. En tout temps, les détenteurs et détentrices et les usagers et usagères doivent se conformer aux directives du personnel du Service de la sécurité.
12. La vitesse maximale permise dans les parcs de stationnement est de dix (10) kilomètres à l'heure.
13. Les détenteurs et détentrices et les usagers et usagères s'engagent à adopter une conduite sécuritaire dans le parc de stationnement.
14. Le Cégep se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation en vigueur, pouvant aller jusqu'au remorquage d'un véhicule en infraction.
15. Toute infraction à la réglementation en vigueur sera signifiée verbalement ou par écrit au contrevenant ou à la contrevenante. Le Cégep se réserve le droit d'interdire aux contrevenants et contrevenantes l'accès à son parc de stationnement.
16. Il est interdit de vendre, falsifier, prêter ou céder un permis de stationnement, un forfait Occasionnel, un billet physique ou virtuel, une carte de stationnement ou tout autre titre de stationnement. Dans les cas de fraude, le contrevenant ou la contrevenante s'expose à des mesures disciplinaires prises par le Service du stationnement en coopération avec la Direction des affaires étudiantes et communautaire ou la Direction des ressources humaines.